

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **du Mercredi 25 mars 2009**

Les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du 27 février 2009 et du 13 mars 2009 ont été approuvés à l'unanimité.

#### **N° 035.09 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 8 place du Marché Section BI n° 203	HOLLINGER Nicole 8 place du Marché 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 16 rue du Docteur Gaudrez Section BI n° 167 et 331 respectivement de 843 m <sup>2</sup> et 543 m <sup>2</sup>	SCI EUSEBE 15 rue de la Seigneurie 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 125 Bd Aristide Briand Section BK n° 235 de 817 m <sup>2</sup>	PUCH David et HUDSOON Rosalind 7 Vicxarage Lane – Mettingham Bungay SUFFOLK NR35 ITE - GB

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

#### **N° 036.09 - -MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - TABLEAU ET INDEMNITES DE FONCTIONS**

Considérant la démission de M. Jean-Luc BOURNEL, 4<sup>ème</sup> adjoint, de ses fonctions de conseiller municipal et son remplacement par M. Claude BOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget communal,

Considérant que la ville de Montreuil-Bellay appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,

Après que M. le Maire ait rappelé :

- que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population,
- que le dispositif présenté ne crée par une charge supérieure à l'ancien dispositif, montant brut des indemnités à compter d'avril 2009 : 7 389,01 € pour 7 464,63 € antérieurement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

► **à la majorité, 21 voix pour et 6 oppositions :**

- **DECIDE DE NE PAS POURVOIR** à la vacance du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et établir tel qu'il suit le nouveau tableau des adjoints :

1 <sup>er</sup> adjoint	Jocelyne MARTIN
2 <sup>nd</sup> adjoint	Jean MAINFROY
3 <sup>ème</sup> adjoint	Micheline MICHEL
4 <sup>ème</sup> adjoint	Caroline NARJOLLET
5 <sup>ème</sup> adjoint	Michel ARNAUD
6 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Claude CHAUVEAU

► **à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ les indemnités telles que détaillées ci-dessous :**

**Indemnité du Maire :**

- **DECIDE DE MAJORER** l'indemnité de 15 % comme autorisé pour les communes chefs lieux de canton,
- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 75.60 % de 63.25 % de l'indice brut 1015 (2 373.44 €) soit 1 794.32 € à la date de la délibération,
- **DIT** que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Indemnité des Adjointes**

- **PREND ACTE** que le taux retenu peut être différent pour chaque adjoint,
- **DECIDE DE MAJORER** l'indemnité de 15 % comme autorisé pour les communes chefs lieux de canton,
- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 71.67 % de 25.3 % de l'indice brut 1015 (949.38) soit 680.44 € à la date de la délibération,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Indemnité des Conseillers municipaux délégués**

Considérant que M. le Maire entend déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints n'utilisent pas l'enveloppe maximale autorisée par les textes,

Considérant que l'article L 2123-24-1-III prévoit que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24,

- **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 36.63 % de 22 % de l'indice brut 1015 (825.55) soit 302.41 € à la date de la délibération,

- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **DIT** que l'ensemble des indemnités votées sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT.

### **N° 037.09 - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2008**

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2008,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2008 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **N° 038.09 - BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le compte administratif 2008, sur présentation du budget primitif 2008, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		414 249,39		363 259,85		777 509,24
Opérations de l'exercice	4 555 794,15	5 229 355,22	3 461 961,81	3 281 667,68	8 017 755,96	8 511 022,90
<b>TOTAUX</b>	4 555 794,15	5 643 604,61	3 461 961,81	3 644 927,53	8 017 755,96	9 288 532,14
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 087 810,46</b>		<b>182 965,72</b>		<b>1 270 776,18</b>
Restes à réaliser	-	-	1 844 620,17	1 254 453,48	1 844 620,17	1 254 453,48
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	1 087 810,46	1 844 620,17	1 437 419,20	1 844 620,17	2 525 229,66
<b>RESULTATS</b>		<b>1 087 810,46</b>	<b>407 200,97</b>			<b>680 609,49</b>

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Considérant que le compte administratif 2008 est conforme au compte de gestion 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Jocelyne MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2008.

### **N° 039.09 - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant, d'autre part, l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 087 810.46 € pour l'exercice 2008, et d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement de 407 200.97 €

L'affectation du résultat pourrait être la suivante :

- pour partie, soit 407 200.97 € sur le financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2009 « excédent de fonctionnement capitalisé ») ;
- pour solde, soit 680 609.49 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2009 (compte 002 du budget 2009 « excédent de fonctionnement reporté »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

Après lecture, les membres présents ont signé.

### **N° 040.09 - TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2009**

Dans le cadre de la préparation du budget, le niveau des taux d'imposition est étudié.

La commission finances et le conseil municipal, lors du débat d'orientation budgétaire, ont, à une large majorité, validé la perspective d'une augmentation de 1 % du taux des trois taxes locales.

Le budget a été bâti sur cette hypothèse.

Il est donc proposé à l'assemblée de décider d'augmenter les taux de 1 %.

**Après un échange de vues, le Conseil Municipal délibère et à la majorité, 21 voix pour, 1 abstention et 5 oppositions :**

- **ADOpte L'AUGMENTATION** des taux de 1 % qui seront donc fixés à :

→ Taxe d'habitation	: 15,94 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti	: 28,58 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 47.07 %

## **N° 041.09 BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2009 de la commune, joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

► **A l'unanimité, VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif 2009 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **5 315 614,01 €**

► **A l'unanimité, 9 abstentions, VOTE** la section **d'investissement** du Budget Primitif 2009 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

à la somme de ..... 1 844 620.17 €

+ Restes à réaliser et résultat 2007 ..... 2 314 658.01 €

**Total section d'investissement..... 4 159 278,18 €**

**Le Budget primitif global 2009 de la commune s'élève à 9 474 892,19 €.**

## **N° 042.09 - SICAV - VALORISATION**

Par délibération 007-bis.03 du 24 janvier 2003, le Conseil Municipal a décidé de placer en SICAV les fonds provenant de la vente de la ZI de Méron en indiquant que ces fonds seraient affectés à la réalisation d'une zone d'habitation.

Considérant que les 320 047.11 € de titres acquis sont valorisés au 31 décembre 2008 à 364 642.00,

Considérant que la section d'investissement 2009 comprend une inscription budgétaire de 56 000 € pour l'aménagement du secteur des Coteaux du Thouet,

Considérant le besoin de financement du budget tel qu'il est étudié actuellement soit 6 750 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE CEDER 3 SICAV FCP CDC TRESOR PREMIERE MONETAIRE** pour un produit unitaire valorisé au 31 décembre 2008 de 3 963,50 €,

- **DIT** que les produits financiers en découlant sont enregistrés à l'article 272 du budget,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

## **N° 043.09 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la ville de Montreuil-Bellay verse au prêtre une indemnité de gardiennage de l'église dont le montant maximum est arrêté par Madame la ministre de l'intérieur pour l'année 2009 à 468.15 € au lieu de 464.49 € en 2008

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le montant de **468.15 €** d'indemnité à verser au prêtre en 2009 pour le gardiennage de l'église.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

La séance est levée à 20 H 10.

Claudine BARDY  
Secrétaire de Séance

Paul LOUPIAS,  
Maire de Montreuil-Bellay.

**TABLEAU DES INDEMNITES VERSEES  
AU MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Valeur maximale</b>	<b>% max. de l'indemnité</b>	<b>% retenu</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	Paul LOUPIAS	63.25 %	100 %	75.60 %	1 794.32 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Jocelyne MARTIN	25.3 %	100 %	71.67 %	680.44 €
2 <sup>nd</sup> adjoint	Jean MAINFROY	25.3 %	100 %	71.67 %	680.44 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Micheline MICHEL	25.3 %	100 %	71.67 %	680.44 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Caroline NARJOLLET	25.3 %	100 %	71.67 %	680.44 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	Michel ARNAUD	25.3 %	100 %	71.67 %	680.44 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Claude CHAUVEAU	25.3 %	100 %	71.67 %	680.44 €
Conseiller délégué	Christian CAILLEAU	22 %	100 %	36.63 %	302.41 €
Conseiller délégué	Peggy POTIER	22 %	100 %	36.63 %	302.41 €
Conseiller délégué	Denis AMBROIS	22 %	100 %	36.63 %	302.41 €
Conseiller délégué	Claude BOSSE	22 %	100 %	36.63 %	302.41 €
Conseiller délégué	Carole CHAUVEAU	22 %	100 %	36.63 %	302.41 €